



## ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

### Communiqué de presse

#### *Les pesticides et l'art de se défilier : l'Etat en remet une couche !*

L'Etat est un soutien inconditionnel du monde agricole traditionnel dès qu'il s'agit de légiférer sur les pesticides.

Quand il est mis au pied du mur par des décisions de justice, il botte en touche et renvoie le bébé aux Préfets.

Ainsi :

- Pour la définition des cours d'eau à protéger des pesticides, il a renvoyé à chaque Préfet de département le soin de choisir les cours d'eau à protéger (Dans l'Aude, ECCLA a été au Tribunal pour faire rectifier cette liste qui était notoirement insuffisante) ;
- Pour la protection des riverains face aux pesticides, il demande aux Préfets de département d'élaborer en liaison avec les agriculteurs une Charte de bonne conduite (Ces chartes ont été faites par les seuls agriculteurs ont été considérées comme illégales par la justice et les Préfets ont six mois pour relancer de vraies négociations). Nous attendons l'ouverture de ces négociations dans l'Aude ;
- Jamais deux sans trois, l'Etat remet le couvert. La justice donne 6 mois à l'Etat pour réduire, restreindre ou interdire l'utilisation des pesticides en zone Natura 2000. L'Etat renvoie aux Préfets en leur demandant d'**ouvrir une discussion sur chaque site**, pour voir comment il serait possible de répondre à la demande de la justice... ? Sachant qu'il existe 1756 sites en France, il y en a sûrement pour quelques années avant d'avancer vers des solutions acceptables...

En revanche, quand l'Etat est saisi par les agriculteurs pour une dérogation permettant de réutiliser des pesticides interdits comme les néonicotinoïdes, il répond immédiatement et positivement.

Cherchez l'erreur et méditez !!

Narbonne, le 20/05/2022

Contact : 0678793970